

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 3

Séance du 1^{er} octobre 2026

Date de convocation : 22/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopéc, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARIDY Didier, Mme MBODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTI Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUIMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMBUILLE Jennifer, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. PATIN Cédric à M. ROBAT Christophe, M. SIMONIN Didier à Mme BREHAM Isabelle, M. D'ALMEIDA Horacio à Mme CHABANE Hakima.

Absent : M. LANCHON BREUIL Aurélien.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, Maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Réservation de 20 berceaux en structure multi-accueil petite enfance
PJ : 5

Le conseil municipal,

- Vu le Code de la Commande publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 relative à la délégation du Conseil municipal au maire dans le cadre des marchés publics,
- Vu la délibération n° 2, paragraphe 3 du Conseil municipal lors de sa séance du 07 avril 2026 portant sur la délégation du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) du 15/09/2026,
- **Considérant** la nécessité pour la ville de renouveler son marché de réservation de 20 places en structure multi-accueil petite enfance en vue de la continuité du service public des crèches et d'accueil de la petite enfance,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire :

- à signer le marché de réservation de 20 berceaux en structure multi-accueil petite enfance avec l'association Crèche de la Poudrerie – Association LIBERTY ET COMPAGNIE,
- à signer les éventuels avenants à venir après avis favorable de la commission d'appel d'offres.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 1^{er} octobre 2026**

Le secrétaire de séance,

L'Adjointe au maire,



Marie-Claude MASURIER



Le Maire,

David LAMIRAY